



Charges de copropriété

Par **MYANMAR**, le **27/09/2018 à 20:33**

Bonjour
Suite à des pbm financiers, j'ai du mal à régler mes charges à temps.
Par le passé le syndic m'a facturé plusieurs fois des frais passage de mon dossier à l'huissier de 155 euros.
Je n'ai jamais eu affaire à aucun huissier, ni courrier, ni appel rien du tout.
Quand je demandais au syndic de me donner les coordonnées ou justificatifs, je n'ai jamais eu de retour.
Là je viens de recevoir mes charges, avec un rappel facture le 08 aout 2018 ET juste en dessous une ligne comptable en date du 10 aout d'un montant de 388 EUROS pour frais d'huissier et d'avocat.
Je n'ai toujours pas connaissance de l'huissier et de l'avocat.
Je voulais savoir si cela était normal de la part du syndic d'ajouter des lignes comptables de pénalités Huissier et Avocat sans que jamais je ne sois contacté par eux et que mes dettes de copro je les verse au syndic.
Merci de votre aide

Par **Visiteur**, le **27/09/2018 à 20:54**

Bonjour
Vous avez peut être réglé avant la mise en route de procédure.

Par **MYANMAR**, le **27/09/2018 à 22:54**

Merci de cette réponse que je ne comprends pas très bien, cela est il normal d'avoir des frais facturés sans qu'il y ait de procédure à ma connaissance
Pas de contact d'avocats ni d'huissier
Merci

Par **morobar**, le **28/09/2018** à **10:28**

Bonjour,;
Tout est ici: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2603>
La simple mise en demeure (LR/AR) est à vos frais, facturée de 40 à 150 euro et génère des intérêts.